

06 mai 2005

Projets de parcs éoliens à L'Anse-à-Valleau
et à Baie-des-Sables

Côte-de-Gaspé

6211-09-200

Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Gouvernement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Consultations publiques - Projet de parc éolien - Baie-des-Sables
Dossier N^o: 3211-12-91
Promoteur : Cartier énergie éolienne inc. (« Cartier »)
Étude env. : effectuée par PESCA Environnement / Hélimax Énergie

M. le Ministre,

La présente lettre résume les commentaires de la Société Radio-Canada (ci-après « la Société ») au sujet de la recevabilité des divers rapports d'études d'impact environnemental (voir tableau 1 ci-dessous), préparées par PESCA Environnement / Hélimax Énergie, pour le compte de Cartier énergie éolienne inc. (ci-après « le promoteur ») en ce qui concerne l'impact du projet cité en rubrique (ci-après le « Projet ») sur les services de radiodiffusion fournis par la Société à la population de la région.

Tableau 1. Liste résumée des rapports soumis au BAPE par le promoteur, au dossier No 3211-12-91 de Baie-des-Sables.

BAPE Référence	Titre – Description – autres références	Date	Pagination
PR3.1	Volume 1 - Étude d'impact – Rapport principal	2004-11-16	Pagination diverse
PR3.2	Volume 2 – Cartes et annexes	2004-11-16	idem
PR3.2.1	Présentation de la nouvelle configuration du parc et mise à jour des cartes du volume 2	2005-03-31	2 pages et cartographie
PR3.3	Volume 3 – Rapport supplémentaire	2005-01-31	Pagination diverse
PR3.4	Résumé de l'étude	2005-01-31	34 pages et cartes

La Société exploite les stations de télévision suivantes pour lesquelles, la qualité de réception pourrait être affectée à divers degrés, à l'intérieur des contours de services, par le présent projet :

Tableau 2. Liste des stations émettrices de la Société Radio-Canada qui desservent la région.

<i>Lettres d'appel</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Canal</i>	<i>Puissance rayonnée (kW)</i>	<i>Coordonnées Géographiques</i>
CBGAT	Matane	6	7,31	48° 50' 00" N. 67° 21' 42" O.
CJBR-TV	Rimouski	2	100	48° 19' 40" N. 68° 50' 09" O.

La Société a reçu le rapport PR3.2.1, préparé par le promoteur, l'avisant que la configuration du parc avait été modifiée afin de répondre à une obligation relative aux règlements municipaux et à la requête des agriculteurs affectés par le projet. La Société a fait les observations suivantes :

- 1) Le promoteur a réédité les cartes illustrant les perturbations statiques dues aux structures pouvant causer des images fantômes sur la réception des stations de télévision de CBGAT et CJBR-TV, mais n'a pas réédité les cartes illustrant les perturbations dynamiques. De plus, le promoteur ne tire aucune nouvelle conclusion et, n'analyse ni ne propose de nouvelle mesure de mitigation.
- 2) Le promoteur signale la présence de nouvelles résidences qui n'avait pas été inventoriées sur les cartes du ministère. Le promoteur aurait dû énumérer ces dernières afin que l'on puisse mieux évaluer l'impact dans le présent projet.
- 3) Le promoteur indique que l'espacement de 200 mètres, entre une éolienne et toute résidence, a été augmenté à 500 mètres pour répondre à un nouveau règlement municipal adopté par la municipalité. Hors, il appert qu'un espacement de 500 mètres est à peine suffisant pour prévenir les perturbations des services de radiodiffusion dans la bande FM. Le promoteur aurait dû examiner et révisé les mesures de mitigation pour ces cas, surtout pour les services de télévision.
- 4) La Société note cependant que certaines éoliennes ont été éloignées des zones les plus peuplées de Baie-des-Sables. Le promoteur aurait dû dresser un bilan des gains et pertes de population, obtenus par le déplacement de ces dernières.
- 5) Les recommandations, faites par la Société dans sa lettre, adressée à la *Direction de l'évaluation environnementale du ministère* et datée du 23 février 2005, n'ont pas été mises en place par le promoteur (voir ci-dessous), dans le présent dossier. De plus, les demandes et recommandations, contenues dans la lettre adressée à la *Direction de l'évaluation environnementale du ministère* et datée du 15 décembre 2004, n'ont pas été toutes remplies par le promoteur.

La Société désire aussi vous faire part des considérations suivantes :

- Dans le cadre des projets éoliens mentionnés ci-dessus, la Société a formulé dans sa lettre du 17 décembre 2004, à *la Direction de l'évaluation environnementale du ministère*, plusieurs commentaires sur le plan technique concernant la recevabilité des études du promoteur, dans le but d'aider le promoteur à déterminer les zones de coordination où il sera nécessaire de vérifier la dégradation des signaux de réception des services (publics et privés) de radiodiffusion et de radiocommunication. Nous espérons qu'étant sensibilisé au stade de la planification du parc éolien, le promoteur sera plus en mesure d'éviter ou de réduire au minimum les impacts sur la qualité des services de radiodiffusion. Cette collaboration de la Société est fournie sous toute réserve de ses droits et recours dans le cas où le parc éolien qui sera finalement érigé par le promoteur cause une dégradation inacceptable des services de radiodiffusion fournis par la Société à la population de la région en question.
- Afin d'éviter beaucoup de débats au sujet des diverses méthodes utilisées par les promoteurs, la Société croit que le Gouvernement du Québec devrait exiger que les études d'impact aux services de radiocommunications soient effectuées ou supervisées, signées et scellées par des membres de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, au même titre que les autres volets de l'étude d'impact environnemental doivent être supervisés par un spécialiste du domaine. Pour la protection du public (*voir L.R.Q. C-26, chapitre IV, section I, article 23*), ces exercices sont réservés à la profession en vertu la *Loi sur les ingénieurs L.R.Q. I-9*, tel que mentionné aux *articles 2c et 3 de la section II* de ce chapitre et les travaux doivent être signés et scellés tel que spécifié à *l'article 24 de la section VI* de ce même chapitre.
- Quoique les projets-pilotes de parcs éoliens à Cap-Chat et Petite-Matane aient été construits vers 1999, le développement de parcs éoliens est un phénomène nouveau auquel la Société et Industrie Canada n'ont été sensibilisés, avant construction, que depuis à peine 2 ans, lors du démarrage du 1^{er} projet de Murdochville. Depuis lors, un comité mixte national (connu sous le nom du comité No 18 du B-TAC – Technical Advisory Committee on Broadcasting ou CCTR – Comité Consultatif Technique sur la Radiodiffusion), chapeauté par Industrie Canada, a été formé en septembre 2004 afin de proposer une directive décrivant la méthodologie à suivre afin d'identifier les zones de coordination entre les services de radiodiffusions et l'emplacement de parcs éoliens. Ce comité mixte, formé de représentants de la radiodiffusion publique et privée, de la réglementation, de firmes d'ingénierie conseil en radiodiffusion et de promoteurs de parcs éoliens, déposera les résultats de ses activités en juin 2005. La Société espère qu'Industrie Canada adoptera rapidement les recommandations du comité pour que ce document puisse être utilisé par les promoteurs et permettre un développement harmonieux des parcs éoliens. De plus, cela devrait permettre d'uniformiser la présentation des résultats d'études d'impacts, de mieux planifier le parc éolien et d'identifier les mesures adéquates de mitigation pour les zones affectées.

En terminant, la Société remercie le ministère de l'avoir consulté sur la recevabilité, au plan technique, des études d'impact déposées par le promoteur et d'avoir permis à la Société de les commenter. Pour fins de précision, la Société Radio-Canada ne vous demande pas, par la présente lettre, de tenir une audience publique sur le Projet et limite pour l'instant son intervention aux 3 éléments et 5 observations; le tout décrit ci-dessus. Nous intervenons ainsi parce que le fait d'assurer à la population le maintien d'une qualité minimale de réception des services publics de télévision et radio par la population est une préoccupation commune de la Société Radio-Canada (qui doit s'assurer de remplir le mandat qui lui est confié en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*), et du gouvernement du Québec, qui doit considérer l'impact d'un projet sur les communautés humaines et la qualité de vie de la population avant d'émettre un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos sentiments les plus distingués.



Raymond J. Carnovale, P. Eng
Vice-président et Chef de la direction technologique
Technologies de Radio-Canada

1400 Boul. René-Lévesque Est
Montréal, Québec
H2L 2M2

c.c.

Madame Linda Tapin, Direction de l'évaluation environnementale, Ministère de
l'Environnement
Michael M. Binder, sous ministre adjoint, Industrie Canada
Normand Bouchard, ing.
Madame Jocelyne Beaudet, Présidente de la commission du BAPE